

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° VILLE\_2023DL099

Date de convocation : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - POLE FUNERAIRE PUBLIC - Gestion de la chambre funéraire et de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres - VALIDATION DU RAPPORT 2022 DU DELEGATAIRE**

L'an deux mille vingt trois, le cinq octobre à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Alain LEGRAS, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, Aurélie VILLENEUVE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Mylène ROUCHOUSE - POUGET), Henry DUARTE (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Sylvie DOMER, François DARTIGUES, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Vivien GATCHUESI FEQUENG, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Alain LEGRAS

**Vu** les articles L 1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.3131-5 du Code de la commande publique

Chaque année, le rapport produit par les délégués de services publics locaux comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service de chaque délégation de service public, doit être présenté au conseil municipal de la commune.

Aussi, le Code général des collectivités territoriales impose que cette présentation doit être précédée d'un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette instance s'est réunie le 31 août 2023 afin d'examiner le rapport de gestion de la société publique locale Pôle Funéraire Public pour l'exercice 2022 portant sur la gestion

de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres de la Ville .

Ce rapport n'a pas fait l'objet de remarque de la part de la commission dont le relevé de décision est annexé au présent rapport.

En application de la réglementation, le rapport du délégataire et l'avis de la CCSPL sont portés à la connaissance du conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 25 septembre 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** des travaux de la CCSPL et du rapport de gestion du délégataire de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et de ses annexes pour l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,